

### Les dates clés

#### 1<sup>er</sup> janvier 2017

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires en espaces verts, voiries, chemins de promenades et forêts pour les collectivités

Plus de produits phytosanitaires disponibles en libre-service pour les particuliers

#### 1<sup>er</sup> janvier 2019

Interdiction de mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel (cela concerne donc les particuliers)

La loi de transition énergétique de 2015 a marqué un tournant dans la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment en matière d'entretien des espaces publics. Plusieurs changements se sont opérés pour les communes mais également chez les particuliers...

L'article 68 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, aussi appelés pesticides, en zones non agricoles. Ces produits couramment utilisés pour l'entretien des parcs, massifs, voiries mais aussi dans les jardins amateurs présentent des risques importants pour la santé humaine et l'environnement. Le risque de ruissellement de ces produits vers les cours d'eau est d'ailleurs 40 fois supérieur en ville que dans des parcelles agricoles.

C'est pourquoi cette loi met en place les dispositions suivantes :

- **Pour les collectivités :** Interdiction d'appliquer ou faire appliquer des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et des voiries à compter du **1er janvier 2017**.
- **Pour les particuliers :** À l'exception des produits de biocontrôle figurant sur la liste prévue à l'article L. 253-5 et des produits composés uniquement de substances de base, au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CE du Conseil, les produits phytopharmaceutiques ne peuvent être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels à compter du **1er janvier 2017**.

*Précision : Les produits phytosanitaires à usage amateur sont maintenant mis sous clé en rayon avec la nécessité de demander conseil à un vendeur compétent pour sécuriser leur usage.*

### Un nouveau regard sur la végétation

Les restrictions d'usage des produits phytosanitaires entraînent une réflexion et une réorganisation de l'entretien des espaces communaux. Ainsi, **de plus en plus de villes s'engagent dans des démarches pour réduire voire abandonner l'usage de ces produits**. Cela passe notamment par la réalisation d'un **plan de gestion différenciée**. Après un inventaire des espaces entretenus et des pratiques d'entretien, **des méthodes alternatives sont mises en place** : balayeuse, désherbeurs thermiques, mécaniques, paillage des massifs, fleurissement adapté au climat... les solutions sont nombreuses ! **Il est également important de porter un nouveau regard sur les « mauvaises herbes »**. Cette végétation spontanée, est souvent mal connue et donc mal aimée. En effet, certaines plantes que l'on cherche à tout prix à éliminer sont en réalité indicatrices de la qualité du milieu mais ont aussi certaines propriétés médicinales.



### Sarry s'engage

La municipalité s'est engagée dans la Charte d'entretien des espaces publics de la FREDON Champagne-Ardenne afin d'améliorer ses pratiques d'entretien. En signant la Charte en niveau 3, « Ne plus traiter chimiquement » (le plus haut niveau), Sarry fait le choix d'adapter l'entretien des espaces publics en supprimant progressivement l'usage des produits phytosanitaires. Consciente que concilier cadre de vie et préservation de l'environnement fait partie des enjeux d'aujourd'hui et de demain, votre commune mène actuellement une réflexion afin de mettre en place le plan de gestion différenciée préconisé par la FREDON Champagne-Ardenne.